

INFORMATIONS STALAG V.B

DE L'AMICALE "LES CAPTIFS DE LA FORET NOIRE"

VILLINGEN

C.C.P. : Paris 4.841-48 68 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN
PARIS 9^e - TEL. TRI. 78-44, 78-45

N° 69
FEVRIER 1954

Prix du numéro :
15 francs



DIMANCHE

21
MARS
1954

Retenez bien cette date

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de l'Amicale du Stalag VB

à 10 heures du matin

68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)

Les camarades désireux de poser leurs candidatures au Comité sont priés de les adresser avant le 15 mars 1954.

Vous trouverez en quatrième page un pouvoir à découper et à nous retourner signé, avant le 19 mars, pour les Camarades qui ne pourraient assister à la réunion.

Il est rappelé que chaque membre de l'Amicale doit, soit par sa présence, soit par son pouvoir, participer aux travaux de l'Assemblée générale.

ORDRE DU JOUR

Approbation des P.V. des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 janvier 1953.

- Rapport moral.
- Rapport financier.
- Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Renouvellement partiel du Bureau.
- Divers.

AU CAS OU LE QUORUM NE SERAIT PAS ATTEINT, UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE SERA CONVOQUEE LE MEME JOUR, IMMEDIATEMENT APRES L'ASSEMBLEE GENERALE.

ATTENTION !

Après les délibérations de l'Assemblée générale, un

DÉJEUNER AMICAL

réunira les congressistes V B au Bouthéon

Prix : 550 francs

On s'inscrit dès maintenant au Siège.

L'après-midi, à partir du 15 heures

Matinée Dansante et Récréative

Entrée gratuite

Tous les membres de l'Amicale et leur famille sont cordialement invités.

ON DANSERA JUSQU'À 21 HEURES

Nous rappelons que le

TIRAGE PUBLIC DE LA TOMBOLA

aura lieu le

SAMEDI 27 FEVRIER 1954

à 14 heures 30

au Siège de l'Amicale

QUE LES RETARDATAIRES SE PRESSENT
LES BILLETS NON REGLES NE PARTICIPANT PAS
AU TIRAGE

Le courrier des Anciens du V B

Bravo à tous ! Et quelle magnifique espérance nous apporte le volumineux courrier que nous avons reçu. Quelle joie, quel réconfort de lire toutes ces lettres, Mais abordons tout de suite notre correspondance; les lettres de nos amis vous diront mieux que moi tout ce qu'elles nous apportent.

Ainsi celle de notre ami Paul Liné, 6, avenue Jean-Mermoz, à Pontoise :

Merci pour vos amitiés collectives. Je vous retourne les miennes pour tous et vous félicite pour votre esprit de suite dans cette

association des anciens P.G. Les occupations de la vie font que malheureusement je suis bien loin de vous par la présence, mais c'est avec plaisir que je lis régulièrement votre « Captif de la Forêt Noire ». Je me remémore ainsi les pénibles moments et me rappelle quand même, avec le recul des ans (déjà 10), qu'il y a eu quelques bons moments grâce aux bons vieux camarades...

C'est notre ami Adrien Dupont, à Touvent-Boutenac (Charente-Maritime), qui nous écrit :

Il me serait agréable de retrou-

A NOS AMIS DE PROVINCE

C'est à vous, chers amis de province, que j'adresse spécialement ce message.

Vous savez que l'Assemblée générale de l'Amicale a lieu le dimanche 21 mars 1954, au siège de l'U.N.A.C. Mais il est, hélas ! impossible à la plupart d'entre vous de venir assister aux débats. Et je vous comprend. Si Paris est la capitale de la France, elle n'en est pas pour cela située géographiquement au centre du pays. Votre éloignement est donc une cause majeure de votre absence.

Ne croyez pas surtout, chers amis, que cet éloignement vous vaille un complexe d'infériorité vis-à-vis des Parisiens. Oh non ! loin de là. Car, si, parfois, nous avons la grande joie d'accueillir à son siège quelques-uns d'entre vous, nous connaissons des Parisiens, fervents amicalistes d'ailleurs, qui ne sont jamais venus à nos bureaux.

Mais ce n'est point là que réside votre sentiment d'infériorité. Quelques amis de province m'en ont situé exactement l'origine : « Quand nous avons besoin soit d'un renseignement, soit de tenter une démarche, nous ne pouvons pas comme vous nous rendre à l'Amicale ! ». C'est vrai. Mais une lettre adressée à l'Amicale n'est jamais restée sans réponse. Tous les papiers transmis ont toujours été dirigés rapidement vers leurs destinations respectives.

De plus, vous avez votre journal, qui, nous le savons par vos lettres, est devenu votre compagnon indispensable. Ce journal qui est le lien de notre camaraderie et qui, prochainement, prendra ce titre : « Le Lien ». Car l'Administration nous oblige à publier nos bulletins des Amicales sous un seul titre. Mais soyez rassurés : en sous-titre, il restera « Edition des Informations Stalag V B de l'Amicale « Les Captifs de la Forêt Noire ».

Ne soyez donc pas étonnés,

chers amis, si, un prochain jour, vous recevez un bulletin portant le titre « Le Lien ».

Nous avons dû, dans notre dernier numéro, intercaler une page supplémentaire afin de déblayer l'immense courrier que nous a valu la tombola. Et il en reste encore. Ne désespérez donc pas, chers amis, toutes vos nouvelles paraîtront dans le bulletin. J'ai, cependant, un reproche à vous faire : pourquoi attendre la tombola pour nous écrire ? Il y a tant de camarades qui attendent de vos nouvelles !

Au début de ce petit message, je vous entretenais de l'Assemblée générale de l'Amicale et je comprenais votre absence. Mais il est un moyen bien simple de remédier à cet état de choses. Vous trouverez à la dernière page de ce bulletin un « Pouvoir » que vous

aurez à remplir et à adresser à l'Amicale avant le 19 mars. Ainsi vous participerez aux travaux de l'assemblée. Votre voix peut être prépondérante. Car elle aura autant de valeur que celle d'un présent. Et vous montrerez ainsi que tout ce qui se passe à l'Amicale ne vous est pas indifférent.

Aussi bien, chers amis de province, après la magnifique démonstration d'entraide de la tombola qui, grâce à vous, a obtenu un magistral succès, il faut que vous apportiez votre voix aux délibérations de l'Assemblée générale du 21 mars 1954.

Adressez-nous donc dès maintenant votre pouvoir.

Et que ceux d'entre vous qui assisteront en personne aux assises du 21 mars soient assurés d'un accueil triomphal de la part de leurs amis parisiens.

H. Perron.

LE PORTRAIT DE DORIAN

(Suite et fin)

Si le brave petit Dorian lit un jour ces lignes, qu'il y trouve le témoignage rétrospectif d'une reconnaissance que nous avons su bien mal lui témoigner car on l'engueulait sans cesse !

Il avait pris sur ses nuits pour faire des programmes illustrés de curieux dessins. Je viens de le retrouver, ce pauvre programme dessiné à l'encre violette. Il a survécu à toutes les tribulations et à toutes les fouilles ont souffrent mes bagages (!) depuis ce premier Noël. Il évoque dans sa naïveté et avec une touchante maladresse la longue baraque accrochée sur une route déserte au flanc de la montagne enneigée. Dorian avait su ménager, avec un certain sens décoratif, les blancs du papier pour figurer cette neige qui couvrait tout et nous enveloppait comme un linceul. Dans un ciel tragique, tout violet, les corbeaux qui inlassablement rythmaient de leurs affreux croassements notre vie stupide, survolaient la baraque de bois teinté et de grosses taches d'encre délavée figurent assez précisément la piste boueuse par laquelle on nous menait à la mine. Au premier plan, à droite, un haut calvaire, dont le Christ est enneigé lui aussi, parachève le cadre orné.

Dans bien des villes d'Europe, dans presque toutes les capitales, j'ai assisté ou participé à de merveilleux galas. J'ai participé à la fête de Noël dans des familles étrangères pour qui c'est la plus grande fête de l'année. Intimes ou fastueux, je ne garde d'aucun le souvenir lumineux de ce pauvre Noël de Kommando dont toute la gloire revient à ce Dorian qui sut nous communiquer son enthousiasme, sa foi dans la vie, sa confiance dans l'avenir.

Sous son impulsion, les cerveaux engourdis se ranimèrent. On retrouva, pour les chanter en chœur, les paroles de nos vieilles chansons populaires. Chacun put se croire un moment au sein de sa province. A la fin, tout le monde chantait avec tant de ferveur que nos géoliers ne reconnaissaient plus les pauvres loques abruties qui au pe-

tit matin portaient le pic sur l'épaule.

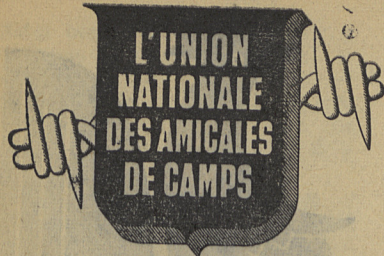
Et le plus surprenant peut-être de cette célébration fut un numéro qui ne figure pas au programme. C'est l'allocution vibrante que le petit Dorian improvisa pour clôturer la séance. Avec une éloquence un peu fruste mais évidente, il parla du machinisme et de la guerre, de nos souffrances à propos de quoi il nous dit sa version de l'histoire de Jésus, où le catéchisme orthodoxe se mélangeait avec des bribes de Renan et c'était très beau ! Je ne jurerais pas qu'il fut croyant, mais ce prêche mévréant était si direct, bien qu'inattendu, que beaucoup avaient les larmes aux yeux.

Enfin, on chanta « Mon beau sapin ». De l'autre côté de la cloison, les Allemands joignirent leurs voix aux nôtres...

Je ne me rappelle plus quel moyen notre prestidigitateur philosophe découvrit pour s'escamoter lui-même. J'aime à croire que cet industriel personnage put passer sans encombre de l'autre côté et poursuivre son aventureuse existence. Mais, après son départ, il n'y eut plus jamais d'autre « fête » au Kommando.

Georges H. Patin.





L'INDEMNITÉ DE SOINS AUX TUBERCULEUX



Sur l'initiative de la Fédération nationale de lutte antituberculeuse, les représentants d'un certain nombre d'Associations d'A.C. et V.G. se sont réunis, le 28 janvier dernier, pour étudier et mettre au point les mesures susceptibles d'obtenir l'abrogation du décret 53-1038 du 23 octobre 1953, décret dont l'application supprimerait l'indemnité de soins à 75 % des tuberculeux pensionnés à 100 %; seuls les « grabataires » et ceux dont l'expectoration est bacillaire, continueraient à en bénéficier.

Nous ne saurions d'ailleurs mieux faire, pour donner à nos camarades toutes précisions sur la question, qu'en publiant une note extrêmement documentée établie par la F.N.L.A.

Le décret du 8 août 1924, concernant la tuberculose pulmonaire, indique que le taux de 100 % sera attribué dans les trois éventualités suivantes :

- 1° L'examen médical décelé à la fois des signes cliniques et la présence de bacilles de Koch dans l'expectoration;
- 2° L'examen bactériologique décelé dans l'expectoration des bacilles de Koch, les signes cliniques étant discrets, ou même momentanément absents;
- 3° L'examen bactériologique ne décelé pas dans l'expectoration de bacilles de Koch, mais il existe des signes cliniques certains.

Le décret du 16 juin 1925, concernant la tuberculose osseuse, indique que, lorsque les lésions de tuberculose osseuse ou articulaire ne sont pas consolidées, quelle que soit la localisation et quel qu'en soit le degré de gravité, il doit être attribué un pourcentage d'invalidité de 100 %.

A la suite de ces décrets, l'article 198 de la Loi de Finances du 13 juillet 1925 a institué l'indemnité de soins aux pensionnés à 100 % pour tuberculose, afin de leur permettre de se soigner par la suralimentation et le repos.

D'après ce texte, pour bénéficier de ladite indemnité de soins, les intéressés doivent cesser tout travail et être régulièrement suivis par un dispensaire de l'Hygiène Sociale.

L'indemnité de soins doit être versée jusqu'à guérison, c'est-à-dire lorsque l'état des intéressés est tel que le travail peut être repris sans danger.

Un décret du 29 juillet 1939 a remis tout en cause. Il prescrit une réforme complète du contrôle de l'indemnité de soins et il supprime celle-ci lorsque les lésions sont stabilisées et ne révèlent plus un caractère évolutif.

VOS LAINAGES
sont précieux et fragiles:
fiez-vous à
SOLILAINE
et soyez tranquille!

ACHETEZ MOINS CHER
avec des facilités de paiement
grâce au **G. E. A.**

Depuis plusieurs années, le GROUPEMENT ECONOMIQUE D'ACHATS (G.E.A.), 12, rue de Paradis, à Paris (10^e), met à votre disposition un CARNET D'ACHATS dont tous ceux qui l'ont utilisé se déclarent fort satisfaits car il leur a permis, — comme il vous permettra si vous suivez leur exemple, — de réaliser de très sensibles économies SUR TOUS ACHATS.

En effet, des ristournes de l'ordre de 10 à 25 % chez les Commerçants-détaillants, ou des Prix de Gros ou de Fabrique, vous seront consentis sur ces achats chez les Fournisseurs dont les adresses figurent sur le carnet.

D'autre part, vous pourrez, sur simple demande, obtenir des FACILITES DE Paiement, échelonnées de 3 à 12 mois selon les articles, pour achats (même groupés) d'un minimum de 20.000 fr., le tiers seulement de leur montant étant payable comptant.

Et, tout en obtenant ces facilités, vous conserverez le bénéfice de tous les avantages prévus au carnet.

Ces facilités seront accordées par le G.E.A., en se présentant à son Siège : 12, rue de Paradis, à Paris (X^e), Métro : Gare de l'Est-Verdun (ouvert tous les jours — sauf dimanches et fêtes — sans interruption de 9 h. à 19 h.), muni des pièces suivantes :

- Dernier bulletin de salaire ou de pension
- Dernière quittance de loyer
- Dernière quittance de gaz ou d'électricité
- Carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale ou pièce en tenant lieu
- Carnet d'achats du G.E.A.

Si vous n'avez pas reçu votre carnet d'achats ou si vous habitez la Province, demandez-le directement au G.E.A. : il vous sera immédiatement adressé sur envoi de 20 fr. en timbres pour frais de port.

La mise en application de ce décret fut décidée par une circulaire du ministre de l'Hygiène en date du 11 février 1943. Mais celle-ci souleva des protestations puisqu'un bon nombre de tuberculeux, dont l'indemnité de soins avait été supprimée, durent reprendre le travail, et, de ce fait, furent voués à la rechute.

L'on décida d'en suspendre la mise en vigueur.

Cependant, une circulaire 155 du 17 juin 1947, de M. Robert Prigent, ministre de la Santé Publique à l'époque, remit de nouveau tout en cause, en indiquant que les difficultés budgétaires d'alors exigeaient une sévère compression des dépenses publiques, et une surveillance

attentive de l'emploi des crédits de l'Etat.

Le ministre estimait que de nombreux pensionnés à 100 % pour tuberculose continuaient à percevoir l'indemnité de soins, alors qu'ils ne remplissaient plus les conditions imposées par l'article 2 du décret du 29 juillet 1939.

Cette décision souleva à l'époque de véhémentes et légitimes protestations de la part d'organisations d'anciens combattants, et elle ne put être appliquée.

Une demi-satisfaction a été donnée par une circulaire du 14 janvier 1948 du ministre de la Santé Publique, à l'époque, Mme Poins-Chapuis, et il fut décidé que les pensionnés de guerre 14-18 ne se-

raient pas touchés par le décret du 29 juillet 1939.

De nouvelles protestations, de la part des Associations, s'élevèrent, et le trop fameux décret du 29 juillet 1939 resta en sommeil.

Il semblerait que de nouvelles compressions budgétaires soient nécessaires actuellement, et qu'il faille encore une surveillance attentive des deniers de l'Etat, puisque le décret du 23 octobre 1953 remet en cause l'indemnité de soins et reprend dans son ensemble le décret du 29 juillet 1939, visant tous les pensionnés, même ceux de la guerre 14-18.

Nous savons ce qu'a pu coûter à nos camarades, qui en ont subi les conséquences, le commencement

d'application de cette circulaire de 1943. Ils ont dû se remettre au travail sans être guéris, et il s'en est suivi de nombreuses rechutes; par la suite, certains ont subi les effets de la chirurgie thoracique, et d'autres, rayés à tout jamais de l'indemnité de soins, ont été terrassés par cette cruelle maladie, par l'application d'un décret inhumain.

L'application de ce décret est le début d'une entorse apportée au Code des Pensions, entorse qui permettra par la suite d'aboutir à l'abrogation des décrets du 8 août 1924 et du 16 juin 1925. De ce fait le taux de 100 % ne sera plus appliqué pour la tuberculose.

C'est la raison pour laquelle nous attirons l'attention de tous nos camarades pensionnés pour la tuberculose, de toutes les Associations d'anciens combattants soucieuses de défendre les intérêts de leurs adhérents, pour qu'ils s'élèvent énergiquement contre l'application d'un tel décret.

Ils empêcheront ainsi la parution du décret d'application et feront abroger purement et simplement les décrets des 23 octobre 1953 et 29 juillet 1939.

A l'issue de la séance du 28 janvier, la motion suivante a été adoptée à l'unanimité :

- Les Associations suivantes :
- Association Amicale des Mutilés Prisonniers et Anciens Combattants (A.A.M.P.A.C.);
- Association Nationale des Anciens Combattants Flandre-Dunkerque;
- Association Républicaine des Anciens Combattants (A.R.A.C.);
- Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre (F.N.C.P.G.);
- Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants Patriotes (F.N.D.I.R.P.);
- Fédération Nationale des Déportés de Guerre (F.N.D.T.);
- Fédération Nationale de Lutte Antituberculeuse (F.N.L.A.);
- Union Nationale des Amicales de Camps (U.N.A.C.),

après avoir analysé en commun, le 28 janvier 1954, le décret du 23 octobre 1953 sur l'indemnité de soins aux victimes de guerre, constatent que celui-ci rétablit le décret du 29 juillet 1939, ce qui aboutit en fait à la suppression de l'indemnité de soins pour un grand nombre de tuberculeux dont l'état nécessite encore des soins;

Demandant l'abrogation de ce texte et le rétablissement de l'article 198 de la Loi de Finances du 13 juillet 1925;

Engagent une action immédiate auprès des pouvoirs publics, des groupes parlementaires, des commissions intéressées de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, pour leur faire part de l'émotion que les dispositions récentes ont soulevée parmi les tuberculeux de guerre, et pour exiger le respect de leurs droits acquis.

UNE MONTRE
de classe

Merveille de fabrication et de régularité.
Marque déposée - Garantie 5 ans



BRILLOR Contrôlé
Mouvement à Ancres
15 RUBIS
ETANCHE - LUMINEUSE
Antimagnétique
BRACELET CUIR
Valeur commerciale : 9.000 frs
SERVICE PUBLICITAIRE
pour l'année en cours à
titre échantillon.
Prix de vente imposé 5.000 f
NOTRE GARANTIE
En cas d'accident, choc
ou autre, la montre
RUBIS-SPORT vous sera
remplacé à moitié prix
par une montre neuve

BIJOUTERIE
RUBIS-SPORT
133, Rue du Temple - PARIS - 2^e

Métro : REPUBLICQUE
Tél. TURBIGO 43-07
R. C. Seine 732.814

REDUCTION SPECIALE
DE L'U.N.A.C.

Sur présentation ou envoi de cette
annonce, une ristourne de 500 fr.
sera consentie en déduction du prix
de 5.000 fr. ci-dessus indiqué.

Nouvelles...

Le remboursement des marks

D'un arrêté publié au « Journal Officiel », il ressort que les anciens prisonniers de guerre et déportés ayant déposé au retour de la captivité, auprès d'un organisme habilité, des billets de banque allemands peuvent obtenir le remboursement de ces billets au taux de 6 francs par Reichsmark.

Ce remboursement pourra être obtenu, dans la limite de 500 Reichsmarks, soit 3.000 francs en déposant au bureau de perception les reçus délivrés lors du dépôt des billets allemands et sur présentation de la carte de rapatrié.

Ces modalités ont été confirmées par le Conseil de la République par le ministre des A.C. et V.G. qui affirma alors qu'une circulaire d'application avait été envoyée aux services intéressés et que les sommes nécessaires avaient été mises à leur disposition.

De nombreux camarades se plaignant de ce que les bureaux de perception auxquels ils se sont adressés déclaraient n'avoir pas d'instructions, nous serions très heureux que l'on nous fasse connaître avec précision les circonstances et lieux de tels refus.

Où en est l'attribution de la carte du combattant

Nous nous sommes trop souvent élevés ici même contre les lenteurs administratives qui freinent les opérations d'attribution de la carte du combattant pour ne pas enregistrer avec satisfaction des chiffres qui viennent d'être publiés par l'Office national des A.C. et V.G.

Selon cette statistique 1.373.136 anciens combattants auraient déposé leur demande et sur ce nombre plus de 720.000 auraient obtenu satisfaction.

Nous ne pouvons que féliciter les services d'avoir atteint un tel résultat malgré les crises d'effectifs et nous souhaitons que les attributions continuent à la même cadence qui permettrait à tous d'être en possession de la carte aux alentours de 1958 mettant ainsi en échec, — ce dont nous sommes très heureux, — nos prévisions pessimistes.

Dans la Légion d'honneur

C'est avec un très vif plaisir que nous avons appris la nomination comme chevalier de la Légion d'honneur de nos camarades Gilbert Gautier, président, et Jean-Michel Mettetal, vice-président de la section Ile-de-France de l'Amicale du Stalag XI A;

Maurice, Marie, Roland de l'Espée, vice-président de l'Union nationale des anciens prisonniers et évadés combattants volontaires.

...et échos

L'application de la Sécurité Sociale aux victimes de guerre. 29 juillet 1950

La loi du 29 juillet 1950, étendant le bénéfice de la Sécurité Sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre, impose à ces bénéficiaires l'obligation de leur immatriculation. Cette dernière prend effet le 1^{er} novembre 1950. Il en résulte que les intéressés, s'ils remplissent, à ce moment, les conditions définies par la loi et son décret d'application, subissent, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 1950, le précompte sur leur pension de la part des cotisations qui leur incombent.

Or, un certain nombre de grands invalides et de veuves de guerre, notamment parmi les bénéficiaires d'une pension de retraite, ne se sont pas encore mis en instance d'immatriculation. En application des dispositions ci-dessus, le prélèvement qui sera effectué sur les arrérages de leur pension de victimes de guerre se révélera d'autant plus important qu'ils auront davantage attendu pour procéder à cette formalité. Ils ont donc intérêt à régulariser immédiatement leur situation au regard de la Sécurité Sociale.

Un document

Claude Andrieu-Filliol et René Lacoste, tous deux avocats, font paraître, à la librairie Charles Lavauzelle, un code annoté des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, à jour au 1^{er} janvier 1954, selon le décret du 13 août 1953.

Cet ouvrage comprend les articles L. 1 à L. 319, c'est-à-dire toute la partie législative ayant trait aux droits à pension, accessoires de pensions, soins gratuits, traitements et rééducation relatifs aux anciens militaires, prisonniers de guerre, victimes civiles de la guerre, assimilés, déportés, internés, résistants, F.F.I., réfractaires, déportés du travail, veuves, orphelins et ascendants de France et d'Union française, avec :

— la date de promulgation et d'entrée en vigueur des textes législatifs;

— les textes réglementaires et les textes anciens *in extenso* ou en références;

— les textes non codifiés ou annexes;

— la jurisprudence et les instructions ministérielles;

— sous chaque article un commentaire détaillé comprenant l'analyse de la jurisprudence de Conseil d'Etat et de la Commission supérieure de cassation des pensions à jour au 1^{er} janvier 1954;

— référence à plusieurs milliers d'arrêts de Conseil d'Etat.

Cet ouvrage d'environ 550 pages (24 x 16) sera mis en vente au prix spécial de souscription de 2.000 fr., plus 70 fr. de port pour un exemplaire isolé.

Adresser les commandes aux Editions Charles Lavauzelle, 110, avenue Baudin, Limoges. C.C.P. Limoges 257-03.



RECHERCHES

Beau, ex-Frontsalag n° 204, à Pérone, évadé le 20-11-40, recherche camarade pouvant témoigner de son évasion. (Ecrire U.N.E.G., 36, rue Childevert, à Lyon.)

DEMANDES D'EMPLOI

Ancien du XI A, très actif, connaissances commerciales approfondies, ancien industriel ayant perdu situation par suite de la guerre et, dernièrement, victime d'escrocs, recherche un emploi quelconque. Faire offres à l'Amicale du XI A, 68, Chaussée d'Antin, Paris (9^e), qui transmettra.

Roland André, 6, rue Gustave-Rouanet, Paris (18^e), ancien P.G. du VII A, 37 ans, mutilé de guerre 15 %, marié, sans enfant, recherche loge pouvant employer le couple, bon rapport, contre appartement comprenant : 1 entrée, 1 grande cuisine, 1 grande salle à manger, 1 grande chambre, salle de bains, lavabo, W.-C., eau chaude et froide, chauffage central. Tél. : MON 73-37. Pourrait également prendre place de valet de chambre et son épouse place de femme de chambre.

Un ancien P.G., Guillot Henri, Maridicourt (Pas-de-Calais), recherche un emploi de magasinier-teneur de livres et service achats.

A. et R. BARRIÈRE frères
VINS FINS ET SPIRITUEUX
41 à 45 bis, Cours du Médoc, Bordeaux
Prix spéciaux aux amicalistes de la part d'Armand Barrière
(Ancien de l'Ofilag XVII A - Baraque 22)
Représentants demandés

L'UNION
NATIONALE
DES AMICALES
DE CAMPS

Depuis plus de 18 mois, depuis le 19 juillet 1952, pour être précis, nos camarades fonctionnaires attendaient, — avec une patience dont les pouvoirs publics, usant... jusqu'à l'abus, semblaient vouloir mesurer l'amplitude, — que l'on se décidât à mettre en application une loi que le Parlement avait alors considérée comme une mesure d'équité à l'égard des anciens combattants de 39-45, et notamment des anciens P.G., jusqu'ici nettement défavorisés par rapport à leurs camarades de 14-18.

(Il n'entre pas dans nos intentions d'opposer les deux générations de combattants. Mais nous sommes pourtant bien forcés de constater, avec regret, que nos dirigeants, eux, semble prendre plaisir à multiplier les différences de traitement entre ceux de 14-18 et ceux de 39-45.)

Nous avons, à cette époque, exposé en détail le mécanisme de cette loi qui réglait l'attribution des justes bonifications d'ancienneté dues à ceux qui, serviteurs de l'Etat, furent aussi, — et à quel prix, — les défenseurs de la Patrie.

Nous étions fondés à espérer que le décret portant règlement d'administration publique serait rapidement publié.

Mais il nous a, hélas ! fallu déchanter en voyant la lenteur concertée avec laquelle procédaient les services chargés d'élaborer... pour ne pas dire, — ce qui serait plus exact, — d'enterrer un texte d'autant plus simple qu'il comporte un précédent, celui concernant les A.C. de 14-18, dont il n'est que l'extension à la nouvelle génération du feu.

Quoi qu'il en soit, depuis, en dépit de toutes les interventions et contrairement à toutes les promesses gratuites formulées en réponse, la question était toujours au même point : le point mort !...

Notre ami et ancien vice-président de l'U.N.A.C., Joseph Legaret, devenu député mais resté toujours fidèlement attaché à la cause de ses compagnons de captivité, avait attiré l'attention du gouvernement sur cette question et reçu une réponse, — que nous avons d'ailleurs communiquée ici-même et qui laissait entrevoir une prompt solution... que les intéressés ne voyaient toujours pas venir.

Un autre parlementaire, le sénateur André Méric, dont le dévouement à ses frères de misère de Rawa-Ruska se manifeste inlassablement, avait à son tour remis le problème sur le tapis, devant le Conseil de la République, lors de la discussion du budget.

Il nous semble intéressant de reproduire le compte rendu in extenso de cette partie de la séance du mardi 8 décembre 1953, au Luxembourg.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Méric expose à M. le président du Con-

LES BONIFICATIONS D'ANCIENNETÉ DES FONCTIONNAIRES ANCIENS P. G.

seil que l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 étend aux fonctionnaires anciens combattants de la guerre 1939-1945 les majorations d'ancienneté dont ont bénéficié les anciens combattants de la guerre 1914-1918.

Les modalités d'application de ce texte devaient être fixées par un règlement d'administration publique; ce décret a été préparé et soumis au Conseil d'Etat qui a fait connaître son avis depuis plusieurs mois.

Le ministre des Finances s'est jusqu'à ce jour refusé à la sortie de ce texte, bien que, paraît-il, le Conseil des ministres se soit opposé au report de la date d'application envisagée dans le cadre des pouvoirs spéciaux consentis au gouvernement par l'article 6 de la loi du 11 juillet 1953.

Il demande quelles raisons s'opposent encore à la mise en vigueur d'une loi votée par le Parlement (n° 441).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

M. EDOUARD THIBAUT, secrétaire d'Etat à l'Intérieur. — Le règlement d'administration publique auquel se réfère l'honorable parlementaire sera pris dans un très court délai, lorsque le Parlement aura pu se prononcer sur les dispositions de l'article 10 du projet de loi n° 6756 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des Finances et des Affaires économiques pour l'exercice 1954 (Charges communes) qui fixe au 1^{er} janvier 1954 la date d'application de l'article 5 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. MERIC. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Méric.

M. MERIC. — Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse laconique, analogue d'ailleurs à celle que vous avez déjà faite à un parlementaire de l'autre Assemblée. Je voudrais cependant attirer l'attention de mes collègues sur un point particulier.

Monsieur le ministre, vous avez pris comme référence le projet de loi n° 6756, budget des finances, charges communes, pour me répondre et vous nous avez indiqué que le gouvernement a inséré un article 10 destiné à reporter l'effet pécuniaire des majorations d'ancienneté du 21 juillet 1952, date d'effet de la loi du 19 juillet 1952, au 1^{er} janvier 1954, faisant ainsi perdre aux fonctionnaires anciens combattants une très grande partie de l'avantage que le législateur avait entendu leur réserver.

Pour justifier sa position, le gouvernement fait valoir deux raisons : les difficultés qu'entraînerait l'application rétroactive du texte, ensuite la limitation des dépenses. Or, aucune de ces deux raisons ne saurait être valablement retenue.

En premier lieu, on ne peut parler d'application rétroactive. La loi du 19 juillet 1952 devait, comme le prévoit le code civil, entrer en vigueur dès sa promulgation; seules, ses modalités d'application devaient faire l'objet d'un règlement d'administration publique.

Celui-ci a été préparé dans un délai normal. Il a été examiné par le Conseil d'Etat le 4 mars 1953. Seule la force d'inertie dont a fait preuve le ministère des Finances a empêché jusqu'à ce jour la publication de ce texte. On ne saurait donc rendre les fonctionnaires anciens combattants victimes de la faute, pour ne pas dire la mauvaise volonté du ministère des Finances.

Il est au moins dans notre droit, tant civil qu'administratif, un

principe que nul n'a jamais contesté : c'est celui qui veut que toute faute commise soit réparée par l'auteur de la faute, et non par la victime ! L'Etat, que je sache, n'est pas au-dessus des principes généraux du droit.

Quant à la deuxième raison, celle de la limitation des dépenses, elle n'a plus de valeur.

Il faut rappeler, en effet, que l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 n'est pas un texte d'initiative parlementaire, mais a pour origine un projet de loi portant le n° 3898 et déposé le 1^{er} juillet 1952. Lorsqu'il a été déposé ce texte, le gouvernement savait donc à quoi il s'engageait et, au cours de la discussion, il n'a jamais manifesté son intention de porter atteinte aux dispositions qu'il proposait.

Bien plus, cet article était inséré dans un projet portant « amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre ». On ne comprendrait pas, dès lors, que le gouvernement actuel, qui se targue de vouloir aussi l'amélioration de la situation des anciens combattants — et qui a, d'ailleurs, déposé un plan quadriennal à cet effet — profite de la discussion du budget des finances pour reprendre d'une main ce qu'il donne de l'autre.

Le problème des anciens combattants constitue un tout et le sort des fonctionnaires ne saurait être séparé de celui des autres victimes de la guerre.

Au surplus, puisqu'il s'agit pour le gouvernement de respecter des engagements antérieurs inscrits depuis un an et demi dans la loi, et non de dépenses nouvelles, il ne serait pas fondé à nous opposer, comme il l'a fait trop souvent — nous en reparlerons au moment de la discussion du budget des anciens combattants — l'article 1^{er} de la loi de finances ou l'article 47 du règlement. (Applaudissements.)

Nous avons lu pour vous

Les hommes parqués
par Bernard Esdras-Gosse
Duisdorf - Cologne - Bathorn - Dortmund - Bocholt...

Cette énumération, qui figure à la dernière page du livre de Bernard Esdras-Gosse, n'est qu'un résumé des étapes de ce prisonnier ballotté, comme tant d'autres, d'un camp à l'autre, de Kommando en Strafkompagnie, par la grâce de l'Arbeitsamt et aussi, il faut bien le dire, par sa volonté bien arrêtée de ne pas apporter aux Chleuh le concours que, dans leur incompréhension sans bornes, ils attendaient de leurs captifs.

« Encore un livre sur la captivité », diront certains qui ont, parfois, été déçus par des bouquins chaudement patronnés, lancés à grand renfort de publicité, mais qui, finalement, s'avèrent de bien minces documents pour ceux qui connurent la captivité.

Ce n'est pas le cas du livre de Bernard Esdras-Gosse, ouvrage qui présente la double particularité de ne pas comporter une préface signée d'un grand nom et d'avoir été édité non par un éditeur, à grand fracas, mais par nos camarades de la Seine-Inférieure. Autre signe distinctif : c'est le témoignage sans grandiloquence de l'un d'entre nous évoquant ce qu'il a vu, et bien vu car c'est son métier. — Esdras-Gosse est un journaliste expérimenté, — que d'observer et de retenir.

M.L.C.M.
(Commandes à l'U.N.A.C.
Le volume : 350 fr.)

L'UNION
NATIONALE
DES AMICALES
DE CAMPS

tère, celui des Finances; c'est le cas pour les contrôleurs du Trésor.

En deuxième lieu, il est toujours possible, lorsque les tableaux d'avancement sont parus, d'établir des tableaux d'avancement supplémentaires avec le concours, ainsi qu'il est de règle, des commissions administratives paritaires. C'est là une pratique courante.

Dans ces conditions, nous ne pouvons admettre l'argumentation du gouvernement et, en demandant la disjonction de l'article 10, nous l'invitions à appliquer rapidement les dispositions de la loi du 19 juillet 1952.

Il lui appartient, pour cela, soit de faire modifier les tableaux d'avancement non encore parus pour 1952 et 1953, soit d'établir, selon les usages en vigueur — j'y insiste — des tableaux supplémentaires d'avancement.

M. LE PRÉSIDENT. — La commission des Finances maintient-elle sa proposition de supprimer l'article 10 ?

M. LE RAPporteur. — La commission maintient sa position.

M. EDMOND BRICOUT. — Monsieur le ministre, sera-t-il tenu compte des services militaires pour l'avancement dans toutes les administrations ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES. — Assurément.

La loi sera appliquée sans exception. Il n'y a pas de question.

Je demande seulement qu'elle ne prenne effet que du 1^{er} janvier 1954.

MM. VINCENT BADIE ET PIERRE MEUNIER. — Nous demandons le scrutin.

Le scrutin devait donner le résultat suivant :

Nombre de votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	34
Contre	586

En conséquence, l'article 10 demeurait supprimé.

Et, dès lors, la date d'application de la loi était ramenée au 21 juillet 1952 (date de publication du « J.O. »).

Mais nos perpétuels adversaires n'allaient pas, pour autant, s'avouer vaincus et accepter la mise en application pure et simple de la loi en cause.

Après sept semaines de réflexion, ils viennent de publier, au « J.O. » du 10-2-54, un décret dont — faute de pouvoir, ce numéro étant sous presse, l'analyser en détail, — nous dirons seulement en résumé qu'il constitue une violation des textes législatifs et une atteinte au droit. Ce que nous montrerons le mois prochain.

Et nous sommes bien forcés de constater, une fois de plus, mais sans crainte de nous répéter car c'est là une tâche indispensable, avec quelle désinvolture les gouvernements qui se succèdent, tenus en lisière par les pontifes de la rue de Rivoli, font peu de cas des justes revendications des créanciers de la Nation que nous sommes.

M.L.-C. M.

Ligue française
du consommateur
VETEMENTS
Prix de gros
51, rue de la Chaussée-d'Antin
Paris (9^e)

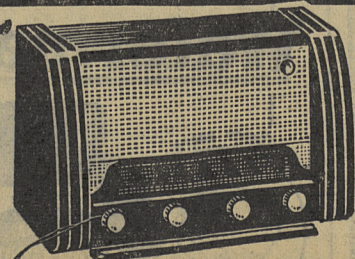


JEAN ÉTÉ

BIJOUTIER
ORFÈVRE
HORLOGER
de père en fils depuis 1852

85, Av. Gén^l LECLERC
Ex P.G. Stalag XIA

SANS INTERMÉDIAIRES DIRECTEMENT DE MON ATELIER → A VOTRE DOMICILE



DIMENSIONS : 40x26x22 - Excellent rendement garanti
6 LAMPES dont CEIL MAGIQUE - TRÈS BEAU MODÈLE MOYEN

CARILLON 623 - 17.900^f
RENDU DOMICILE 18.400^f
AUTRE PRÉSENTATION
CARILLON 622 - 17.300^f
RENDU DOMICILE 17.800^f

spécialisé des Camarades A.C.P.G.

LES PRIX LES PLUS INTÉRESSANTS - LA GARANTIE LA PLUS COMPLÈTE
APPAREIL : TROIS ANS - LAMPES : HUIT MOIS

EXPÉDITIONS DANS TOUTE LA FRANCE
POUR LES CAMARADES A.C.P.G.
RIEN À PAYER À LA COMMANDE
ET À LA RÉCEPTION DE L'APPAREIL
ESSAI DE HUIT JOURS
RÈGLEMENT APRÈS SATISFACTION
SUR DEMANDE FACILITÉES de PAIEMENT

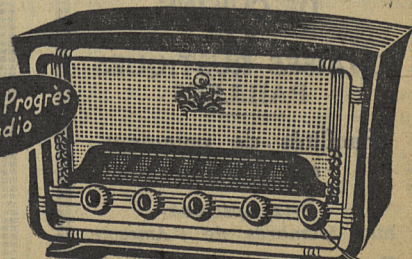
GRAND CHOIX
14 MODÈLES RÉCEPTEURS
ET COMBINÉ RADIO-PHONO
MICROSILLON

COMBINÉ
RADIO-PHONO AVEC CADRE
ANTIPARASITES INCORPORÉ

CATALOGUE GRATUIT

RADIO-CARILLON

A. NOËL - EXP.G. - CONSTRUCTEUR
10, R. PIERRE-PICARD - PARIS-18^e



DIMENSIONS : 57x35x24
Cadre antiparasites incorporé et orientable
7 LAMPES COMPENSATEUR A LAMPE HAUTE FREQUENCE
TRÈS SENSIBLE - FONCTIONNE SANS ANTENNE NI TERRE
DEUX MODÈLES

CARILLON 737 - 26.800^f CARILLON 738 - 28.700^f

Le courrier des Anciens du V B

(Suite de la page 1)

C'est notre ami **Marcel Leveau**, 44, rue de l'Abbaye-des-Frères, à Douai (Nord), qui, en présentant ses meilleurs vœux à tous les camarades, souhaite bonne chance au V B.

Une belle lettre de l'ami **Christian Giron**, 27, boulevard Lascrosses, Toulouse. L'ancienne étoile de la troupe du Stalag écrit :

Mes meilleurs vœux pour une longue vie et beaucoup de réussite pour l'Amicale qui reste le plus beau lien d'amitié entre les anciens du V B. Je lis toujours le bulletin avec intérêt et constate que vous tenez toujours le flambeau avec brio d'ailleurs; je lis en particulier les comptes rendus des fêtes que vous organisez pour combler cette caisse qui rend tant de services à tous les camarades en difficulté et je regrette toujours de n'avoir pu y aller, au moins une fois, pour serrer la main de tous les gars si sympathiques que je n'ai vus de si longtemps. Peut-être un jour aurai-je la possibilité d'y aller et soyez assurés que je ne manquerai pas le coche.

(Merci, mon vieux Christian, et au plaisir de te rencontrer.)

C'est notre ami lyonnais **Maurice Pierron**, 132, rue Tête-d'Or, à Lyon, qui présente à tous ses amis du V B ses meilleurs vœux pour l'année en cours.

Nous félicitons notre ami **Pierre Tricot**, Les Sablons, à Compiègne, pour l'envoi de son fichier :

J'ai sélectionné, dit-il, ces adresses extraites de mon carnet, écartant, d'une part, les camarades faisant déjà partie de l'Amicale, et, d'autre part, ceux que je peux considérer comme réfractaires pour les avoir jugés pendant la captivité. J'estime, en effet, qu'il n'est pas nécessaire d'engager inutilement des frais de correspondance, ceux-ci étant assez élevés, c'est pourquoi je me suis permis de faire le choix. En formant le vœu pour 1954 de voir notre Amicale fortement grossie et ses membres plus unis que jamais, je vous envoie mes meilleures amitiés.

Nous espérons que notre ami **André Buffoteaux**, Ferme St-Jean, à Ludes (Marne), est complètement remis de son accident du genou. Il adresse le bonjour à tous les anciens du Kommando d'Ostentvang, dans le Wurtemberg.

C'est également notre ami **Roger Vervial**, rue de la Source, Pont-de-la-Maye (Gironde), qui se remet lentement d'une pénible maladie. Nous lui souhaitons, ainsi qu'à Mme Vervial, un prompt rétablissement. Notre ami adresse à tous son bon souvenir K.G. Notre ami **René Carriol**, à Fresnay-le-Comte (Eure-et-Loir), est heureux de nous faire part de la naissance de Mlle Colette, enfant gâtée d'une famille heureuse. Nos félicitations à l'ami Carriol et à la maman. Notre ami se rappelle au bon souvenir des anciens du Kdo 13.024.

Des remerciements à l'ami **Pan Thillo**, de Pont-de-Nieppe, pour son fichier qu'il nous a adressé : J'espère, dit-il, que ces camarades viendront se joindre à nous car, pour mon compte personnel, notre Amicale est quand même un regroupement d'anciens camarades de misère et nous pouvons par le nombre soulager encore bien des misères... Cordiales amitiés à tous.

Merci à l'ami **René Diehl**, Filatures de Laval (Mayenne), pour son pur esprit amicaliste et son don généreux.

Notre ami **Jean Soyer**, 42, route Nationale, Olivet (Loiret), adresse son amical bonjour à tous les anciens du V B.

Et c'est un ancien du Waldho, un fidèle de nos fêtes, l'ami **Jean Tanguy**, qui nous dit :

Mes encouragements pour votre zèle et votre dévouement à la bonne marche de l'Amicale... Je termine en vous disant que ma santé est un peu meilleure et, en vous serrant la main à tous, je vous adresse mon amical souvenir sans oublier Mme la Secrétaire.

(Commission faite, ami Tanguy, et amitiés de Perron.)

Et voici des nouvelles d'un grand ami qui, hélas ! se fait rare à nos réunions. **Maurice Parrot**, l'ancien directeur de la troupe du Stalag, nous écrit :

Je n'oublie pas mes compagnons de captivité et en particulier ceux de la Troupe du camp auprès de laquelle j'ai trouvé un réconfort pendant notre séjour forcé en Allemagne... Je m'excuse de n'avoir pu jusqu'à ce jour me rendre aussi souvent que je l'aurais voulu aux réunions si sympathiques que vous organisez... Je n'en suis pas moins de cœur avec vous tous et, dès que la possibilité se présentera, je ne manquerai pas de venir vous serrer la main. Quoi qu'il en soit, j'adresse mes vœux et souhaits pour 1954 à mes chers camarades, en particulier à Géhin, qui a toujours le sentiment d'ajouter un mot aimable à vos convocations.

Notre ami **Ernest Darcange**, à Templeux-le-Guérard, par Roisel (Somme), nous demande de lui communiquer l'adresse de **Roger Lecointe**, un de ses grands camarades du V B. Nous prions nos amis qui possèdent cette adresse de bien vouloir nous l'adresser.

C'est notre ami **M. Demongeot**, 21, rue d'Isly, à Alger, qui transmet à tous nos camarades de l'Amicale, ses vœux et sa fidèle amitié.

De bons vœux à tous pour 1954, nous écrit **Henri Blais**, Grand-Vaugeois, Saint-Bômer-les-Forges (Orne).

Notre ami **André Chabert**, délégué de l'U.N.A.C. pour l'Isère, envoie toutes ses amitiés et ses encouragements à l'équipe V B, qui, soit à la tête de l'Amicale, soit à la direction du bulletin, se dévoue au maximum.

Notre ami **Roger Lenormand**, du Havre, transmet à **Auguste Beucherie** et **Jean Baril**, du Kommando de Uttenweiller, et à **Charles Lasserre** et **Roland Destremont**, des Kommandos de Ertisgen, Durmentingen, Aussen et Denaueschingen, ses meilleurs vœux et son amical souvenir.

Et voici l'affectueuse cohorte de tous les amis qui, par l'intermédiaire de leurs mandats, se signalent au bon souvenir des anciens V B. La brièveté de leurs

messages n'en exclut pas la cordiale sincérité :

Edmond Sartorio, 11, sentier des Buttes, Montreuil (Seine) :

J'adresse un amical bonjour à tous les amis du Kuhrberg et de Ulm; bien amicalement.

P. Sitterlin, à Dambach-la-Ville (Bas-Rhin) :

Vous souhaitez à tous une bonne et heureuse année.

Jacques Oinville, 122, route de Dieppe, Déville-les-Rouen (Seine-Inférieure) :

Avec mes meilleurs vœux à tous et mes sentiments amicaux.

C. Foulon, 9, rue Châteaudun, Nouzouville (Ardennes) :

Meilleurs vœux à tous et succès à la tombola.

R. Cartigny, 7, rue de Lille, Petite-Forêt (Nord) :

Amitiés à tous.

Marcel Baudon, 179, avenue Carnot, Conflans-St-Honorine (Seine-et-Oise) :

Amical souvenir.

Lucien Destouches, 15, avenue R.-Couturier, Vitry-sur-Seine (Seine) :

Cordiales amitiés. (Bon souvenir des anciens du Waldho.)

J.-P. Gouvion, 1 bis, rue Saint-Jacques, Obernai (Bas-Rhin) :

Meilleur souvenir et vœux à tous les anciens V B.

Roger Martinot, 119, avenue Gambetta, Paris :

A tous mes vœux et souhaits de bonne année. Amicalement.

Edmond Raffin, 5, rue Angelier, Chambéry (Savoie) :

Meilleurs vœux à tous.

Lucien Parmentier, 9, rue du Stade, Fresnes :

Mon plus amical souvenir.

André Rio, 17, rue Saint-Pierre, Chartres (Eure-et-Loir) :

Avec mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Gabriel Bop, à Tartas (Landes) :

Amitiés à tous les copains du Stalag, Aladenise, Rupé, Petit Chef, Rysto, etc., etc...

Eugène Jeandot, 2, rue d'Ensisheim, Mulhouse (Haut-Rhin) :

Bien amicalement.

Laurent Maurice, boulevard Angibaud, Vaux-sur-Seine (Seine-et-Oise) :

Bonne année à tous les camarades du camp.

Paul Langlois, 46, avenue Jean-Jaurès, Athis-Mons (Seine-et-Oise), en visite à l'Amicale, envoie ses amitiés à tous les amis.

L'ex-infirmier du Waldho, **Clothaire Hardy**, dit Poup, ancien praticien n° 1 de la Médecine,

adresse à toutes ses anciennes victimes son plus affectueux souvenir (un peu piquant, tout de même).

Pierre Isnel, Taverne de la Poste, Château-Thierry (Aisne) :

Avec mes meilleurs souvenirs.

Paul Morlière, 4, rue du Marin, Péronne (Somme) :

Cordialement à tous et bon courage, meilleurs vœux 1954.

Georges Halley, 44, avenue des Etats-Unis, Chaumont (Haute-Marne) :

Avec mes amitiés les meilleures et mes vœux les plus sincères pour 1954.

Eley, 20, rue de la Tour-d'Auvergne, Tours (Indre-et-Loire) :

Meilleurs vœux pour vous tous et prospérité à l'Amicale.

Lucien Augu, 110, boulevard Mortier, Paris :

Avec mon bon souvenir.

Jean Daniel, 44, rue Auguste-Comte, Le Havre (Seine-Inférieure) :

Mes meilleurs vœux et mon bon souvenir à tous les amis.

Antoine Pegorera, 209, rue Petit-Leroy, Chevilly-Larue (Seine) :

Meilleurs vœux de bonheur et santé.

Ernest Paschal, 5, rue du Château, Bohain (Aisne) :

Amicalement.

Roualdes, place de la Gare, Fontenay-aux-Roses (Seine) :

Le bonjour à tous; on n'entend pas beaucoup parler des anciens de Tailfingen.

André Vioudy, 3, rue Bayard, Grenoble (Isère) :

Avec mes meilleurs vœux pour notre Amicale et tous mes anciens camarades.

Pierre Campana, à Taglio-Isclaccio, Pero Casevecchie (Corse) :

Avec mes meilleurs vœux.

Alfred Monstier, 14, rue Dulac, Tahon-les-Vcses (Vosges) :

Avec toutes mes amitiés aux anciens du Stalag.

André Perrard, 2, rue des Rosiers, Paris (4^e) :

Bien amicalement et bon succès.

Léopold Machavoine, 9, boulevard de la Gare, Paris :

Avec mes meilleurs vœux à tous, mes amitiés à Dantin, Coche, Géhin, Aladenise.

Notre camarade **René Vienne**, 33, rue de Montreuil, Paris, de passage à nos bureaux, transmet son bon souvenir à tous les anciens du V B.

René Bourton, La Roche-sous-Montigny, par Cons-la-Grandville (Meurthe-et-Moselle) :

A tous, mes meilleurs vœux pour 1954 et mes meilleures amitiés, en particulier aux anciens de Schramberg.

Commandant **Payrau**, 52, rue de la Tourelle, Boulogne (Seine) :

Avec tous mes vœux et toutes mes amitiés.

Pierre Tricot, Les Sablons, Compiègne (Oise) :

Salutations fraternelles.

Guy Bruant, instituteur, La Ferté-Saint-Aubin (Loiret) :

Mes vœux les plus amicaux à tous mes ex-co-détenus, tout spécialement à ceux de la troupe du Wald Hotel; j'envoie à tous ma plus cordiale amitié. J'habite à la sortie sud de La Ferté, presque au haut de la côte, à droite, sur la R.N. 20. Qu'on se le dise; avis aux automobilistes.

Lucien Chevalier, 68, boulevard Gabriel-Péri, Malakoff (Seine) :

Avec mes bons vœux à tous ainsi qu'une parfaite santé et longue vie à l'Amicale; avec mon bon souvenir.

Roger Mignot, 2, rue Bourgeot, l'Hay-les-Roses (Seine) :

Avec mes bons vœux et une cordiale poignée de mains à Dantin et Géhin. Vive le V B.

Lucien Rouzeau, 1, rue des Anglais, Orléans (Loiret) :

Avec mes meilleurs vœux et souhaits à l'Amicale.

Robert Schmitt, 10, rue Puebla, Lille (Nord) :

Avec tous mes meilleurs vœux et souhaits de bonne santé et bonheur pour tous et en particulier pour ceux de l'ancien Kommando d'Ebingen.

Raymond Page, 85, rue Marcadet, Paris :

Cordialement à tous.

Joseph Ernewein, Mauraup-le-Montois, par Fagny-sur-Saulx (Marne) :

Sincères salutations à toute l'Amicale.

Léon Berton, 112, rue de la République, Caudry (Nord) :

Bon souvenir à tous, principalement à ceux de Lentkirch et la Cie d'Aulendorf.

Pierre Carbonne, P.N. 285, Vias (Hérault) :

Avec mes meilleurs vœux pour 1954, veuillez transmettre mes souhaits à tous les anciens du V B.

Arnold Helgen, 7, rue de Tunis, Mulhouse (Haut-Rhin) :

Avec mes meilleurs vœux pour 1954 à tous les camarades. Félicitations et bonne chance au Comité.

Armand Lambert, à Etreillers (Aisne) :

Meilleurs vœux et amitiés à l'Amicale V B.

Georges Noizeux, 57, rue Compans, Paris (19^e) :

Tous mes vœux à tous les copains.

André Desnouvaux, à Ailleauville (Haute-Marne) :

Meilleurs vœux.

Bordehore, à Magny (Moselle) :

Meilleurs souhaits de bonne et heureuse année pour le Comité Directeur et tous les membres de l'Amicale. Meilleur souvenir P.G. à tous ceux (connus et inconnus) du V B.

Louis Vallon, à Damblain (Vosges) :

Cordialement à vous.

R. Guenaire, 5, rue de la Source, Nancy (Meurthe-et-Moselle) :

Avec mes meilleurs vœux à tous les copains.

Georges Leroy, 9, avenue du Général-de-Gaulle, Amélie-les-Bains (Pyrenées-Orientales) :

Mon bon souvenir à tous les camarades.

René Clary, 26, avenue Pottier, Lambersart (Nord) :

Amitiés et meilleurs vœux pour 1954 à l'ami Géhin ainsi qu'à tous les copains que j'ai connus.

Jean Blumenthal, 58, rue de Clichy, Paris :

Avec ses meilleurs vœux et ses regrets de ne jamais pouvoir assister aux réunions de l'Amicale, cordiaux messages à tous.

Jacques Larmet, 104, rue d'Alsace, Saint-Dié (Vosges) :

Amitiés à tous et en particulier à Deisseigne et Petitjean.

Joseph Franceschi, à Cagnano, par Luri (Corse) :

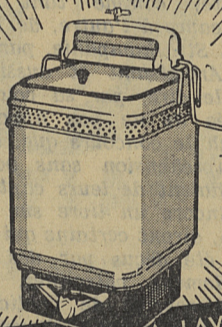
Vœux de bonne année à tous.

E. Venturelli, 81, rue de la République, Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure) :

Sincères amitiés.

Robert Mougin, à Paris, adresse son bonjour amical à tous.

Pierre Marche, à Clichy, transmet son bon souvenir aux anciens du Stalag.



LA MACHINE A LAVER CADILLAC
DOUCE - SOUPLE - SILENCIEUSE
FAIBLE ENCOMBREMENT - GRANDE CAPACITE

DÉMONSTRATION ET VENTE CHEZ :
TOUS LES ÉLECTRICIENS SOUCIEUX DE VOTRE INTÉRÊT

Le gérant : PIFFAULT.
Imp. Montourcy, 4 bis, r. Nobel, Paris

POUVOIR

Je soussigné (nom et prénoms)
demeurant à
Membre de l'Amicale du Stalag V B, inscrit sous le n°
donne par les présentes pouvoir à M
également Membre actif de l'Association, de me représenter à l'Assemblée du 21 Mars 1954.

En conséquence, prendre part en mon nom à tous votes relatifs à l'élection du Conseil d'Administration, ou pour tout autre motif, prendre toute décision qu'il jugera utile pour l'exécution du présent mandat, notamment de substituer dans l'accomplissement des présentes quiconque il avisera, en un mot faire tant par lui-même que par mandataire, s'il y a lieu, tout ce qui sera utile et nécessaire. En foi de quoi, je promets à l'avance aveu et ratification.

Fait à
(Signature précédée des mots : Bon pour pouvoir.)



Waterman

La meilleure encre...
traitée à l'HEXA-fluid

PERMANENTE
ENCRE
Waterman
Paris

FABRIQUE DE MEUBLES
7 ter, avenue de St-Mandé

RYSTO Raymond
EX-N° 5305
Membre de l'Amicale N° 543

SALLES A MANGER CHAMBRES

A COUCHER ENSEMBLE STUDIO REGENCE EN MERISIER

FAUTEUILS BRIDGES CANAPES - LITERIE DEPOSITAIRE DE CHAISES DE CUISINE ET CHAISES RUSTIQUES PAILLES

Facilités de paiement sur demande

Priz spéciaux aux Membres de l'Amicale

Pour tous renseignements n'hésitez pas à téléphoner ou à écrire

Tél. DIDerot 45-07
Métro : NATION